

## Directives relatives aux diplômes du degré secondaire II et aux équivalences

### 1. Définition du degré secondaire II

Le degré secondaire II poursuit la formation après la formation de base obligatoire. Il commence environ 9 ans après le début de l'école primaire (soit vers la 16<sup>e</sup> année) et comprend des filières de formation orientées vers des professions et des formations générales. Les formations durent en règle générale de 2 à 4 ans et sont sanctionnées par une maturité, un diplôme, un certificat fédéral de capacité ou une attestation fédérale professionnelle.

Les diplômes du degré secondaire II autorisent à entamer une formation au niveau tertiaire, à l'exception de l'attestation professionnelle.

### 2. Diplômes reconnus au degré secondaire II pour être admis à une formation en Thérapie Complémentaire, à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC et à l'Examen Professionnel Supérieur

Les diplômes suivants du niveau secondaire II sont reconnus pour l'admission à l'examen professionnel supérieur de thérapeute complémentaire.

**Il convient de noter que l'attestation de formation professionnelle (AFP) ne donne pas droit à l'admission.**

#### 2.1. Diplômes de formation générale du degré secondaire II

- maturité gymnasiale
- maturité spéciale
- certificat d'école de culture générale

#### 2.2. Diplômes à orientation professionnelle du degré secondaire II

- certificat fédéral de capacité (CFC) avec ou sans maturité professionnelle
- maturité professionnelle

### 3. Diplômes étrangers de formation générale du degré secondaire II

Les détentrices et les détenteurs d'un diplôme de formation générale de degré secondaire II d'un Etat signataire ne doivent pas prouver une équivalence avec le degré secondaire II. Avec leur diplôme étranger, ils remplissent les exigences d'équivalence à un diplôme de niveau secondaire II et peuvent être admis directement à une formation TC ou à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche.

*La Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, n° 165 («Convention de Lisbonne») règle la reconnaissance des diplômes étrangers de formation générale du degré secondaire II.*

*Elle n'est valable que pour les Etats qui l'ont ratifiée. La Suisse a ratifié cette convention et figure ainsi depuis le 1 février 1999 parmi les Etats signataires.<sup>1</sup>*

<sup>1</sup> SEV Nr. 165: <https://www.coe.int/de/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=165>

#### 4. Équivalence avec un diplôme du degré secondaire II pour d'autres diplômes étrangers (avec équivalent en Suisse)

L'équivalence d'un diplôme étranger à **orientation professionnelle ou de culture générale** avec un diplôme du degré secondaire II peut être prononcée par l'OrTra TC après évaluation des documents pertinents:

Diplôme	Pièces justificatives à fournir
Une formation formelle d'au moins trois ans axée sur une activité professionnelle formelle (à orientation professionnelle) achevée avec succès par un examen final	Diplômes en langue étrangère avec une traduction certifiée conforme Le certificat de fin d'études et la preuve de l'examen, ainsi que la preuve de la durée et du contenu de la formation
Un diplôme étranger de formation générale formelle	Le certificat de fin d'études et la preuve de l'examen, ainsi que la preuve de la durée et du contenu de la formation

#### 5. Équivalence avec un diplôme du niveau secondaire II pour les personnes qui n'en sont pas titulaires

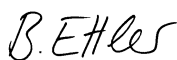
Les personnes qui ne sont pas titulaire d'un diplôme du secondaire II (et, le cas échéant, sans formation formelle), qui sont intéressées à une formation TC, à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC et à l'Examen Professionnel Supérieur peuvent déposer, moyennant finance, une demande d'attestation d'équivalence sur dossier auprès de l'OrTra TC. Cette dernière fournit sur demande toutes les informations utiles concernant la procédure y relative.

Les présentes directives entrent en vigueur le 01.01.2024 et remplacent toutes les versions précédentes.

Soleure, le 15.11.2023



Andrea Bürki  
Présidente OrTra TC



Barbara Ettler  
Vice-présidente OrTra TC